



Réunions salaire 17 février et 2 mars

Pour les CDI et les intérimaires

Il faut augmenter les salaires !!

Cette année, malgré des bénéfices qui vont largement dépasser le milliard d'euros (annonce le 3 mars), la direction va arrêter de verser la prime gilet jaune et l'intéressement sera en chute libre.

Il est d'autant plus vital que les salaires augmentent !

Augmentation générale uniforme du salaire de base pour tous les CDI et les intérimaires

- Augmentation générale des salaires de 400 € avec un salaire minimum de 1 800 € brut.
- Un rattrapage salarial global équivalent à l'ensemble de la perte subie des 8 dernières années.
- Egalité de traitement entre les intérimaires et les CDI : tous les intérimaires doivent bénéficier de l'augmentation de salaire quelle que soit leur date d'arrivée sur le site PSA.

Concernant les femmes :

- Egalité salariale entre les femmes et les hommes avec un rattrapage pour celles qui n'ont pas eu d'évolution salariale.

Concernant les travailleurs intérimaires :

- Le paiement à 100 % du chômage dès la fin du mois.
- Le passage automatique du coefficient 170 à 180 au bout de 6 mois.
- La prise en compte dès le 1^{er} jour de travail de la qualification et de l'expérience professionnelle.

Prime transport :

- Revalorisation de la prime transport et son indexation sur l'augmentation du prix des carburants.
- Prise en charge à 100 % pour les titres de transport en commun

Restauration :

- Revalorisation de la prime d'équipe et prise en charge à 70 % de l'employeur aux frais de restauration.

Salariés en VSD/SD/SDL :

- L'arrêt immédiat du vol sur leurs primes et le paiement de la rétroactivité des sommes volées.

Levée immédiate de toutes les mesures de baisse salariale du NCS et du NEC :

- Retour du paiement à 45% des heures supplémentaires au lieu de 25 %.
- Abolition du système des compteurs et abandon du principe de modulation.
- Le paiement des heures supplémentaires pour les salariés qui le souhaitent.
- Indemnisation du chômage à 100 %.
- Rétablissement du barème de l'ACCAC d'avant le NCS.
- Abandon de la mesure de contrat à temps partiel et à salaire partiel pour les équipes de Nuit.
- Retour de la Prime Evolution Garantie (PEG) pour les salariés de plus de 20 ans d'ancienneté.
- Rétablissement de la subrogation des indemnités de la sécurité sociale sur tous les sites du groupe et le retour d'un service paye permanent sur chaque site
- Pour les salariés de Douvrin, le versement de l'équivalent de la prime de rentrée qui leur a été volée lors de la convergence des statuts.
- Pour les salariés d'Hordain, le versement d'une augmentation générale de 1% par année de blocage des salaires (2013 à 2016) donc 4 % au total au titre de l'accord de compétitivité de 2012.

Concernant les salariés de Vesoul : nous réclamons le retour aux 35h et la fin du travail gratuit.